

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 05 AVRIL 2013

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	35

L'an deux mille treize

et le : 05 avril

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 29 mars 2013, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 5 avril 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

02 avril 2013

Nombre de Membres présents : 35

Date d'affichage

05 avril 2013

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
ECLAIRAGE PUBLIC A
LA F.D.E.A.**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A LA F.D.E.A

VOTE :

**POUR : 35
CONTRE : 0**

**DELIBERATION
N° 2013/03**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la modification des statuts de la F.D.E.A. délibérée en date du 03 juillet 2012 ;
- vu l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer cette compétence courant 2013 ;
- conformément à l'article 12 des statuts (arrêté modificatif n°25 du 30/05/2012) du Syndicat «Transfert de compétence du syndicat » ;
- vu la délibération 2013/12 du Comité syndical approuvant la dissolution du S.E.I.C.E. au 01/07/2013, et sous réserve de la validation de cette dissolution par les autres adhérents du S.E.I.C.E.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré par 35 voix pour et 0 Voix contre, décide :

- de transférer, à effet du 01/07/2013, l'ensemble des compétences « éclairage public » figurant dans les statuts du SSE à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de substitution de la personne morale du marché de travaux en cours pour les ouvrages « Eclairage Public ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous Préfecture

Le :

et publication ou notification

du : 05 avril 2013